



CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté d'agglomération Pays Basque,
Relative

à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, 14 rue François-de-Sourdis – 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° du ,

ci-après désignée par «la Région»,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE, 15 avenue du Maréchal-Foch - 64185 Bayonne Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° du 2022,

ci-après désignée par «la Communauté d'agglomération»,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 Juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2022.11 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 7 février 2022 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2022. de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2022 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°8 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération en date du 21 mai 2022 adoptant son règlement des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération en date du 2 février 2019 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n° 49 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération en date du 22 février 2020 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises, et approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

0 Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté d'agglomération le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté d'agglomération et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté d'agglomération,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté d'agglomération avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle-Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté d'agglomération s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire, réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Axe 1 - Accélérer la structuration des filières d'excellence autour des Domaines d'activités Stratégique et du projet technopolitain
- Axe 2 - Faire du Pays Basque un « Territoire Artisanat & Industrie du futur »
- Axe 3 - Inscire l'innovation dans l'ADN de notre modèle de développement économique
- Axe 4 - Accompagner l'entrepreneuriat du Pays Basque sous toutes ses formes
- Axe 5 - Construire une offre foncière et immobilière permettant de garantir le développement des entreprises
- Axe 6 - Anticiper les transitions et garantir un projet responsable
- Axe 7 - Favoriser le développement des grands équipements métropolitains

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté d'agglomération/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté d'agglomération s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté d'agglomération et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté d'agglomération a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur le projet de l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2023.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté d'agglomération ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Article 6 : Evaluation

La Communauté d'agglomération et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,

Pour la Communauté d'agglomération Pays Basque
Le Président de la Communauté d'agglomération,

Alain ROUSSET

Jean-René ETCHEGARAY

ANNEXES

**A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté d'agglomération Pays Basque,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE I
STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**ANNEXE II
CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**ANNEXE IV
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Préambule

La Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), deuxième agglomération de la Région Nouvelle-Aquitaine par son poids économique, première par sa taille, doit désormais affirmer de nouvelles ambitions en termes de stratégie et d'actions, tout en s'inscrivant dans le cadre régional du Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII). La CAPB choisit donc, dans un « Schéma de développement Economique 2018-2022 », d'afficher ses priorités en direction des entreprises, moteur du développement économique et de l'emploi du Pays Basque.

Ce schéma, non prescriptif, propose une vision prospective et opérationnelle sur le moyen terme, fixant les priorités en répondant aux enjeux du territoire. Il a pour objectif de partager une vision dynamique du développement et de poser les bases d'une action publique communautaire pragmatique, renouvelée et volontariste, s'appuyant sur les forces économiques du Pays Basque et ses spécificités.

1 - L'Agglomération : acteur central au service des entreprises du Pays Basque

Le développement économique est une compétence obligatoire et centrale des communautés d'agglomération qui fait donc partie, historiquement, de leur ADN.

Force est de constater que l'ensemble du Pays Basque faisait l'objet de politiques de développement économique variées, que les différentes communautés préexistantes avant la fusion ont mis en œuvre. La nouvelle Communauté d'Agglomération dispose de ressources déjà existantes du fait d'une compétence pleinement assumée et qui s'est traduite par des investissements considérables en matière d'infrastructures (zone d'activités), d'immobilier d'entreprises, d'équipements technologiques structurants ou de soutien à l'innovation. Ces actions, illustrées par la réussite de la démarche technopolitaine lancée dans les années 90, désormais « Technopole Pays Basque », font partie des points forts et des réussites de notre territoire.

Lors de sa création, la CAPB a suscité une attente forte et légitime, notamment dans le domaine du développement économique, pour lequel le changement d'échelle permet de nouvelles impulsions pour le territoire et ses entreprises. La CAPB doit être en capacité de renouveler ce rôle moteur et d'intensifier son action en direction des entreprises.

Le schéma est la traduction d'une vision et d'une volonté de placer le développement économique au cœur de l'action publique, pour répondre aux besoins des entreprises, en jouant son rôle d'investisseur de premier niveau, d'aménageur de son territoire et garantir les équilibres territoriaux.

Il pose les éléments de contexte et les enjeux, formalise les ambitions et les orientations stratégiques, présente les axes opérationnels et esquisse les modalités d'une nouvelle gouvernance partenariale.

2 - Diagnostic et enjeux – une véritable dynamique mais aussi des enjeux et des risques pour le territoire

Le diagnostic détaillé présenté dans le schéma souligne les forces et faiblesses du territoire, dont l'économie est structurée autour de deux piliers principaux, un pilier productif d'une part, concentré sur des secteurs à forte valeur ajoutée, et un pilier résidentiel naturellement dynamique qui interroge, malgré une situation globalement favorable. En effet, notre territoire et son économie présentent un risque d'hyper résidentialisation des activités, des entreprises et des emplois, provoquant notamment des concentrations excessives (métropolisation des populations et des activités). Il est aussi confronté aux grands enjeux économiques structurels de l'économie (recul de l'activité agricole, perte de compétitivité, difficulté de recrutement, vieillissement des chefs d'entreprise, pression foncière et déséquilibres territoriaux).

3- Une action publique résolument orientée en faveur de l'économie productive au travers de 8 Domaines d'Activités Stratégiques (DAS).

Le schéma fait le pari d'un rééquilibrage en faveur des activités productives à travers le soutien à 8 Domaines d'Activités Stratégiques et prioritaires pour le Pays Basque.

L'ambition est bien de maintenir un développement économique plus équilibré qui garantit d'une part, une diversité d'activités, d'entreprises et d'emplois et d'autre part, qui joue une fonction d'amortisseur économique. Cette ambition nécessite donc, de la part de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, une action forte et claire.

Pour autant, les actions de développement économique à venir de la CAPB doivent s'adapter aux changements et tenir compte des grands enjeux qui traversent l'ensemble de la société. Ce schéma traduit donc également, de façon transversale, la prise en compte des principes du développement durable, des notions de circuits courts et d'économie circulaire, et de préservation des ressources et des biens communs, en particulier du foncier économique et de l'eau.

Mais les changements sociétaux actuels nous imposent aussi de prendre en compte les nouvelles formes d'entrepreneuriat qui relèvent de l'économie sociale ou solidaire, ou de nouvelles formes de travail ou d'implantation (nomadisme et tiers lieux) répartis sur l'ensemble du Pays Basque. Par ailleurs, le Pays Basque a toujours été un lieu d'initiatives économiques fortes et très variées ; aussi convient-il de permettre au Pays Basque de conserver des capacités d'innovation et d'expérimentations dans le domaine économique.

8 domaines stratégiques

La Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite orienter son action autour de secteurs d'activités structurés et structurants pour l'ensemble du territoire et à fort potentiel de développement. Ce principe permet de concentrer les ressources dans les secteurs les plus prometteurs, et dans lesquels notre territoire dispose d'avantages concurrentiels suffisants au bénéfice des entreprises. Ainsi, au regard de leur poids économique et/ou de leur potentiel de développement, 8 DAS issus de l'économie productive constituent le cœur et le socle nouveau de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Pays Basque :

- Aéronautique mécatronique et matériaux avancés ;
- Agriculture – Agroalimentaire ;
- Construction durable ;
- Industries numériques ;
- Croissance bleue ;
- Artisanat de production ;
- Santé et bien-être ;
- Logistique.

Ces DAS qui concentrent l'action de la CAPB, ne sont toutefois pas exclusifs de l'ensemble de l'intervention de la collectivité, qui aura le souci d'intervenir et d'accompagner les filières productives émergentes ou en capacité de s'organiser à l'échelle du territoire.

Le modèle Technopolitain comme locomotive :

Le modèle de la technopole permet le regroupement des activités d'une filière, ayant recours à des technologies innovantes, associant les acteurs de la recherche, de la formation et des entreprises. Animation et mise en réseau des compétences, création d'entreprises innovantes, promotion du territoire sont les différentes composantes de la dynamique technopolitaine.

La « Technopole Pays Basque » reconnue aux niveaux régional et national, qui constitue en partie le cœur de la stratégie, doit jouer un rôle de locomotive dans le développement économique du territoire et des différentes filières.

A ce jour, le projet de Technopole Pays Basque s'organise autour de 4 secteurs d'excellence ou 4 domaines d'activités stratégiques matures et ayant fait l'objet d'une labellisation (réseau Retis) en 2018 :

- Industries numériques et digital ;
- Aéronautique, robotique et matériaux avancés ;
- Construction et habitat durables ;
- Croissance bleue.

Aussi, et en complément du renforcement et du développement de l'existant, un des objectifs stratégiques du Schéma de Développement Economique est d'élargir le projet technopolitain à un 5ème axe autour de l'agriculture et de l'agroalimentaire, dont plusieurs projets en cours (pépinière – incubateur, centre de ressources technologiques, constitution de la chaire, ...) concourent dès à présent à cet objectif.

Enrichi de ce cinquième pilier, les ambitions de la Technopole Pays Basque sont :

- affirmer et renforcer nos filières d'excellence ;

- soutenir l'innovation au profit des entreprises, des acteurs de la recherche et dans le domaine de la formation ;
- s'appuyer sur une offre complète et adaptée (pépinières, plateformes technologiques, accompagnement des projets, ingénierie de l'innovation, montée en compétences, etc.) ;
- favoriser l'entrepreneuriat et l'emploi à haute valeur ajoutée ;
- participer à l'attractivité du territoire aux échelles régionale, nationale et internationale avec une marque visible et reconnue.

Logique d'hybridation

Enfin, en matière de politique de développement local, après les politiques sectorielles qui ont porté leurs fruits dans les années 1990 et 2000 et continuent d'être utilisées, la notion de « fertilisation croisée » entre les filières apparaît comme une nouvelle source de développement. C'est donc aussi dans la méthode d'animation économique que la Communauté d'Agglomération souhaite évoluer. Il s'agit de permettre aux entreprises du Pays Basque d'ouvrir de nouveaux marchés vers des secteurs qui leur sont aujourd'hui inconnus ou moins naturellement développés, en particulier en permettant aux 8 DAS prioritaires de développer de nouvelles formes de coopérations, créer des biens et services nouveaux et innovants et de développer des courants d'affaires en proximité. Mais il s'agit également de promouvoir une fertilisation disruptive au croisement des 8 DAS et des grands enjeux d'innovation technologique (l'Intelligence Artificielle, la gestion et la valorisation de la Data, l'industrie 4.0, la robotique, la réalité augmentée, l'internet des objets, la block-chain, ...).

4- Principes et axes opérationnels : 7 axes opérationnels au service du développement du Pays Basque

Le Schéma de Développement Economique de l'Agglomération Pays basque se décline en 7 axes stratégiques qui seront ensuite déclinés en plan d'action internes.

- **Axe 1 – Accélérer la structuration des filières d'excellence autour des DAS et du projet technopolitain**
 - ▶ Concentrer l'action de la CAPB sur les 8 Domaines d'Activités Stratégiques du Pays Basque (élaborer une feuille de route propre à chacune des filières, identifier les enjeux clés et agir dessus, assurer une animation et une mise en réseau) ;
 - ▶ Faire du projet technopolitain la locomotive du développement économique du territoire (élargir l'offre technopolitaine à l'ensemble du territoire, intégration de la filière Agri-Agro, renforcer la gouvernance et accélérer les dynamiques de synergies inter filières).
- **Axe 2 - Faire du Pays Basque un « Territoire Artisanat & Industrie du futur »**
 - ▶ Définir et participer aux programmes d'accompagnement individuel des TPE - PME à fort potentiel (renforcer les programmes existants de la Région Nouvelle-Aquitaine, en les élargissant et en les déclinant aux enjeux et besoins de l'Artisanat, contrat "Artisanat et Usine du Futur") ;
 - ▶ Ancrer les entreprises productives sur le territoire par un soutien à leurs investissements (dispositif de soutien à l'immobilier d'entreprises) ;
 - ▶ Soutenir et favoriser la création d'un véritable écosystème d'entreprises de services (identifier l'offre de service aux entreprises du territoire en matière d'innovation et promouvoir un « écosystème entrepreneurial » fondé sur des relations de complémentarité et coopération à l'échelle du Pays Basque).
- **Axe 3 - Incrire l'innovation dans l'ADN de notre modèle de développement économique**
 - ▶ Susciter, détecter, accompagner, financer les initiatives d'innovation ;
 - ▶ Dynamiser l'environnement technologique et accélérer le transfert de technologie (renforcer les plateformes technologiques) ;
 - ▶ Faire du Pays Basque un territoire d'expérimentation et d'innovation « living lab » (répondre à des problématiques du territoire en matière de mobilité, environnement, efficacité énergétique, ...) ;
 - ▶ Accompagner l'essaimage et la généralisation d'expérimentations innovantes (soutenir les initiatives visant à diffuser, essaimer, transposer à d'autres secteurs, transférer à des échelles de territoire plus vastes, les pratiques innovantes qui ont fait leurs preuves) ;
 - ▶ Favoriser une interaction entre les filières économiques et la recherche en favorisant les projets de rapprochement entreprises / laboratoires et les projets partenariaux de recherche et développement ou de transfert de technologie.
- **Axe 4 - Accompagner l'entrepreneuriat du Pays Basque sous toutes ses formes**
 - ▶ Renforcer la dynamique de création et de développement d'entreprises par l'offre d'un « parcours entrepreneurial » (identifier et structurer les offres immobilières et de services aux entrepreneurs (pépinières, ateliers, espaces de coworking) à l'échelle du Pays Basque, accessible en tout point du territoire – et renforcer les outils financiers au service de la création et de l'accompagnement d'entreprises) ;

- ▶ Proposer des dispositifs d'accompagnement adaptés aux différents cycles de vie de l'entreprise (mettre en place des dispositifs d'accompagnement adaptés aux différents cycles de vie de l'entreprise (start 'up, création, développement, cession/reprise, ...)) ;
 - ▶ Agir en faveur de la transmission d'entreprises ;
 - ▶ Accompagner et coordonner la structuration d'un réseau d'espaces de tiers lieux sur l'ensemble du territoire ;
 - ▶ Accompagner les démarches collectives artisanat – commerce en Pays Basque intérieur.
- Axe 5 - Construire une offre foncière et immobilière permettant de garantir le développement des entreprises
 - ▶ Définir et porter une véritable stratégie foncière des espaces à vocation économique à l'échelle du Pays Basque (répondre aux besoins des entreprises et garantir une production foncière économique adaptée, et participer à la maîtrise de la consommation et favoriser une gestion économe du foncier) ;
 - ▶ Améliorer la qualité de service au sein des ZAE du territoire (harmoniser les services offerts aux entreprises sur les zones d'activités) ;
 - ▶ Qualifier et aider à produire un immobilier d'entreprises répondant aux besoins (observation du marché, intervention, production d'immobilier) ;
 - ▶ Engager un processus de management environnemental des zones d'activités économiques (promouvoir une gestion durable des zones d'activités, maintien et développement de l'accueil d'entreprises respectueuses de l'environnement et des paysages, concertation).
 - Axe 6 - Anticiper les transitions et garantir un projet responsable
 - ▶ Préserver les biens communs : environnement, eau, foncier (enjeux autour de l'eau, management environnemental des zones d'activités) ;
 - ▶ Favoriser et accompagner le processus de transition énergétique (expérimentation, sensibilisation des entreprises, énergies marines) ;
 - ▶ Développer les approches d'écologie industrielle et d'économie circulaire et sensibiliser les entreprises ;
 - ▶ Garantir un projet responsable et solidaire (nouvelles formes d'entrepreneuriat, Economie sociale et solidaire, lien économie formation et emploi).
 - Axe 7 - Favoriser le développement des grands équipements métropolitains
 - ▶ Construire une stratégie propre à chacun de ces équipements.
 - ▶ Accompagner le développement et les investissements de ces outils.
 - ▶ Participer activement à leur gouvernance.

5 – L'Agglomération, acteur et animateur de proximité du développement économique de son territoire

L'Agglomération, pour la mise en œuvre de ce schéma, a décidé de jouer un rôle de premier plan et de renforcer son positionnement de proximité avec toutes les entreprises de son territoire, tout en s'appuyant sur l'ensemble de l'écosystème régional et local.

La CAPB ne saurait intervenir seule sur l'ensemble des axes stratégiques ; pour autant, elle jouera ses rôles traditionnels de façon renforcée :

- Promoteur de son territoire pour accroître sa notoriété ;
- Animateur pour mettre en relation les parties prenantes du développement et de l'écosystème ;
- Développeur : au service de la création et du développement des entreprises ;
- Aménageur et investisseur pour spatialiser et favoriser les implantations.

La CAPB adoptant ce schéma dans le sillage du SRDEII, souhaite établir avec la Région Nouvelle Aquitaine un partenariat resserré et opérationnel permettant d'amplifier les effets positifs de la politique régionale sur le territoire.

Par ailleurs, dans un écosystème local, dense et parfois complexe, la CAPB entend jouer un rôle d'animateur et de fédérateur, grâce à des partenariats locaux, avec les partenaires institutionnels traditionnels des entreprises, mais également avec d'autres structures à vocation économique.

ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les écosystèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

Afin d'assurer la meilleure complémentarité de la mise en œuvre de la convention SRDEII, la Communauté d'agglomération Pays-Basque et la Région Nouvelle-Aquitaine conviennent de partager régulièrement leurs informations sur les projets du territoire de l'agglomération.

A cet effet, deux rencontres annuelles associant les élus en responsabilité seront organisées afin d'évoquer le bilan des actions communes et les dynamiques nouvelles. Dans l'intervalle, les services techniques des deux collectivités veilleront à partager au mieux les informations relatives aux projets et dispositifs mis en œuvre.

-o0o=-

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

Orientation 1 : Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité

Objectifs	Dispositifs	Modalités de financement	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime	Axe de la stratégie communautaire
<i>Favoriser l'accès à la fibre optique</i>	Permettre aux entreprises du territoire de se raccorder à la fibre optique par une prise de participation de l'agglomération au capital du syndicat	subvention	entreprises	Montant des travaux de raccordement de l'entreprise	Convention syndicat numérique La fibre 64	SA 37183 THD	
<i>Structuration d'un réseau d'espaces de tiers lieux sur l'ensemble du territoire.</i>	Aides à la structuration d'un réseau de tiers lieux du Pays Basque	Apport en nature	Entreprises	fonctionnement et investissement	50%	SA 58995 RDI	4.5 - Accompagner l'entrepreneuriat du Pays Basque sous toutes ses formes
<i>Intégrer la protection de l'environnement dans la mise en œuvre du développement</i>	Soutien financier aux démarches de mobilité innovante inter-entreprises	subvention	Entreprises	Fonctionnement et investissement	100%	hors aides d'Etat	6.1 - Anticiper les transitions, et garantir un projet responsable
<i>Accompagner les solutions innovantes sur le plan social de l'Entrepreneuriat et environnemental</i>	Soutien aux projets de transition énergétique (études, préfiguration de pilote...)	Subvention	Entreprises	Coûts des études	70%	SA 59108 Environnement	6.4 - Anticiper les transitions, et garantir un projet responsable
				Surcoût d'investissement	70%		

Orientation 2 : Poursuivre et renforcer la politique de filières

Objectifs	Dispositifs	Modalités de financement	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime	Axe de la stratégie communautaire
<i>Concentrer l'action de la C.A.P.B. sur les 8 DAS</i>	Soutien aux structures collectives d'animations (clusters, Pôles de compétitivité...) des 8 filières stratégiques (études, salons, évènements, formations)	Subvention - apport en nature - adhésions	Entreprises	Fonctionnement et investissements	50%	SA 58995 RDI	1.1 - Accélérer la structuration des filières d'excellence autour de la Technopole Pays Basque

Agriculture-agro-alimentaire

Objectifs	Dispositifs	Modalités de financement	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime	Axe de la stratégie communautaire
Améliorer les revenus des agriculteurs, en particulier par la transformation	soutien filières locales de qualité et émergentes	Subvention	Exploitants agricoles	Coûts d'animation et frais afférents	50%	SA 58995 RDI	AXE 1.1
	Soutien à l'innovation (filières)	Subvention	Exploitants agricoles	Coûts de mise en place de nouvelles filières	80% plafonnés à 150 000 €	1407/2013 <i>de minimis</i> 1408/2013 <i>de minimis agricole</i>	AXE 1.2
	Soutien à l'innovation (produits agricoles et agroalimentaires)	Subvention	Exploitants agricoles	Coûts de mise en place de nouveaux produits	50% plafonnés à 150 000 €	SA 58995 RDI	AXE 1.2
			Entreprises agroalimentaires				
	Soutien à l'innovation et l'expérimentation dans les fermes	Subvention	Exploitants agricoles	Investissements	40% plafonnés à 250 000 €	SA 58995 RDI SA 50388	AXE 1.2
	Soutien aux investissements immobiliers des entreprises agroalimentaires	Subvention	Entreprises agroalimentaires	Investissements productifs	40% plafonnés à 900 000 €	SA 60553 IAA SA 41735 GE IAA	AXE 1.3
Renforcement de l'environnement technologique pour la transformation agroalimentaire	Subvention	Entreprises agroalimentaires	Coûts d'animation et frais afférents	50%	SA 58995 RDI	AXE 1.4	
Favoriser l'installation en agriculture et la transmission des exploitations	Soutien aux initiatives de renouvellement des générations et d'installation	Subvention	Exploitants agricoles	Coûts d'animation et frais afférents	50%	SA 58995 RDI	AXE 2.2
	Soutien aux espaces-tests agricoles	Subvention	Exploitations agricoles	Coûts d'animation et frais afférents	100%	SA 60578 Transfert de connaissances secteur agricole 1408/2013 <i>de minimis agricole</i>	AXE 2.3
	Soutien à l'innovation, la recherche et l'expérimentation dans l'installation agricole et la mise à disposition des outils agricoles	Subvention	Exploitants agricoles	Coûts d'animation, d'étude et frais afférents	100%	SA 60578 Transfert de connaissances secteur agricole 1408/2013 <i>de minimis agricole</i>	AXE 2.4
	Accompagnement des situations de difficultés (coups durs)	Subvention	Exploitants agricoles	Coûts de remplacement	1,5 € l'heure	SA 61994 services de remplacement exploitations agricoles	AXE 2.5
Préserver les biens communs, eau et foncier	Soutien aux actions qui visent à préserver la qualité de l'eau	Subvention	Exploitants agricoles	Coûts d'animation et Investissements	100%	SA 42618 Culture et patrimoine	AXE 3.2
Conforter la place de l'agriculture et des agriculteurs	Soutien aux actions qui visent à conforter le pastoralisme	Subvention	Exploitants agricoles	Coûts d'animation et frais afférents	50%	SA 58995 RDI	AXE 4.2
	Soutien aux actions agroenvironnementales et agro-écologiques	Subvention	Exploitants agricoles	Coûts d'animation et frais afférents	50%	SA 58995 RDI	AXE 4.3

Santé

Objectifs	Dispositifs	Modalités de financement	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime	Axe de la stratégie communautaire
<i>Favoriser l'offre de soins de santé sur le territoire</i>	Offrir un outil mutualisé aux professionnels de santé dans le cadre des maisons de santé pluridisciplinaires	Subvention – intervention sur loyers	Professionnels de santé	fonctionnement	100%	Hors aides d'Etat – activité purement locale	

Orientation 3 : Améliorer la performance industrielle des entreprises régionales et déployer l'Usine du Futur

Objectifs	Dispositifs	Modalités de financement	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime	Axe de la stratégie communautaire
<i>Ancrer les entreprises productives sur le territoire par un soutien à leurs investissements - Participer à la mise en œuvre et à la définition des programmes d'accompagnement individuel des TPE - PME à fort potentiel - Soutenir et favoriser la création d'un véritable écosystème d'entreprises de services</i>	Accompagnement dans le cadre des programmes régionaux "Prémium" et "Usine du futur"	ingénierie, conseil	Entreprises	Conseil fonctionnement	50%	SA 100189 PME	2.2 et 2.3 - Faire du Pays Basque un « Territoire Artisanat & Industrie du futur »
	Aide au conseil : programme spécifique d'accompagnement "artisans du futur"	prise en charge de jours consultants	Entreprises	Conseil fonctionnement	50%	SA 100189 PME	

Orientation 4 : Accélérer le développement des territoires par l'innovation

Objectifs	Dispositifs	Modalités de financement	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime	Axe de la stratégie communautaire
<i>Faire du projet technopolitain la locomotive du développement économique partout sur le territoire</i>	Accompagnement aux projets en incubation	conseil, matériel et logistique	entreprises en création	fonctionnement	600 000 €	SA 10189 PME	1.2, 1.3, 1.4 - Accélérer la structuration des filières d'excellence autour de la Technopole Pays Basque
	Soutien à l'innovation des entreprises - bourses et ateliers de l'innovation -	Subvention	Jeunes pousses innovantes	fonctionnement	1 200 000 €	SA 100189 PME	
	Soutien à l'innovation (formation, animations...) y compris aux structures transfrontalières	Subvention	entreprises	fonctionnement	50%	SA 58995 RDI	
<i>Susciter, détecter, accompagner, financer les initiatives d'innovation</i>	Aide aux projets collaboratifs de recherche et développement inter-entreprises sur les filières de la Technopole Pays Basque	Subvention	Entreprises	Coûts liés aux projets - investissements et fonctionnement	90%	SA 58995 RDI	3.1 et 3.2 - Inscrire l'innovation dans l'ADN de son modèle de développement économique
	Soutien aux structures d'interfaces scientifiques et technologiques favorisant un transfert de compétence vers les entreprises	Subvention	Entreprises	Coûts de fonctionnement et d'investissements - coûts du projet	50 % activité économique 100 % activité non-économique	SA 58995 RDI	
<i>Faire du Pays basque un territoire d'expérimentations et d'innovation « living lab »</i>	Soutien à la mise en place de produits ou services expérimentaux sur le territoire	mise à disposition de moyens (matériels, fonciers, immobiliers...)	entreprises	Coûts de fonctionnement	50%	SA 58995 RDI	3.4 - Inscrire l'innovation dans l'ADN de son modèle de développement économique

Orientation 5 : Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire

Objectifs	Dispositifs	Modalités de financement	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime	Axe de la stratégie communautaire
Renforcer la dynamique de création et de développement d'entreprises par l'offre d'un « Parcours entrepreneurial »	Pépinières d'entreprises : interventions sur les coûts immobiliers dans les structures d'accueil de créateurs d'entreprises	réductions des coûts des loyers	PE en création	Loyers	100%	SA 100189 PME	4.1 et 4.2 - Accompagner l'entrepreneuriat du Pays Basque sous toutes ses formes
	Soutien à la création et au développement d'entreprises sur le pays basque intérieur	Subvention	PME- Associations Centres d'appui	Coûts d'accompagnement	50% en complément de l'aide régionale	SA 100189 PME	
Proposer des dispositifs d'accompagnement adaptés aux différents cycles de vie de l'entreprise	Soutien aux structures d'accompagnement financier des créateurs d'entreprises (plateformes de financement)	Subvention	PME- Associations	Coûts d'accompagnement	50%	SA 59107 Financement des risques	4.3 et 4.4 - Accompagner l'entrepreneuriat du Pays Basque sous toutes ses formes
	Soutien à la transmission d'entreprises (partenariats, bourses, plateformes avec les partenaires publics ou privés).	Subvention	Entreprises	Coûts d'animation	50%	SA 58995 RDI	
Accompagner les démarches collectives artisanat – commerce	Soutien aux investissements immobiliers, matériels ou de formation dans le cadre des opérations collectives de modernisation de l'artisanat et du commerce	Subvention	Entreprises artisanales et commerciales	Investissement	30% plafonnés à 6 000 €/entreprise	SA 100603 AFR	4.6 et 4.7 - Accompagner l'entrepreneuriat du Pays Basque sous toutes ses formes
				fonctionnement		SA 100189 PME	
				Formation	70% plafonnés à 6 000 €/entreprise	SA 58981 Formation	
	Soutien aux initiatives collectives de réseaux artisanaux et commerciaux en matière de marketing ou de soutien au e-commerce	Subvention	Entreprises – Associations Offices de commerces	Fonctionnement et investissement	50%	SA 58995 RDI	
Ancrer les entreprises productives sur le territoire par un soutien à leurs investissements - Participer à la mise en œuvre et à la définition des programmes d'accompagnement individuel des TPE - PME à fort potentiel - Soutenir et favoriser la création d'un véritable écosystème d'entreprises de services	Aide au conseil	Programme Géode	Entreprises	conseil	100%	SA 100189 PME 1407/2013 de minimis	2.4 et 2.5 - Faire du Pays Basque un « Territoire Artisanat & Industrie du futur »
	Soutien aux initiatives collectives de valorisation des métiers et d'attractivité des compétences (promotion des métiers, plateforme rapprochement offre et demande d'emploi, emplois du conjoint...)	Subvention, apport en nature	Entreprises- Associations	fonctionnement	100%	Hors aides d'Etat	

Orientation 6 : Ancrer durablement les différentes formes d'économie sociale et solidaire sur le territoire régional

Objectifs	Dispositifs	Modalités de financement	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime	Axe de la stratégie communautaire
<i>Accompagner les solutions innovantes sur le plan social de l'Entrepreneuriat et environnemental</i>	soutien aux démarches de mise en réseaux des acteurs de l'ESS (observatoire, événements)	Subvention	Entreprises de l'ESS	coûts d'animation	50%	SA 58995 RDI	6.2 et 6.3 - Anticiper les transitions, et garantir un projet responsable
	Soutien aux projets d'ESS à valeur ajoutée économique	subvention	Entreprises de l'ESS	Fonctionnement et investissement	30%	SA 100603 AFR SA 100189 PME 1407:2013 <i>de minimis</i>	

Orientation 9 : Développer l'écosystème de financement des entreprises

Objectifs	Dispositifs	Modalités de financement	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime	Axe de la stratégie communautaire
<i>Dynamiser l'environnement technologique et accélérer le transfert de technologie</i>	Participation à des fonds d'investissement	Prise de participation	Entreprises	Capital	70%	Hors aides d'Etat 2.1 Lignes directrices financement des risques du 22 janvier 2014	3.3 - Inscrire l'innovation dans l'ADN de son modèle de développement économique

Toutes orientations – Immobilier d'entreprise

Objectifs	Dispositifs	Modalités de financement	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide régionale	Régime	Axe de la stratégie communautaire
Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en soutenant l'acquisition, la construction, la rénovation, l'extension, l'aménagement d'immobilier d'entreprises	Aides aux investissements immobiliers	subvention	Entreprises	Investissement	Selon régime d'aide	SA 100603 AFR SA 100189 PME 1407/2013 de minimis SA 58980 Infra locale SA 59108 Environnement	2.1 - Faire du Pays Basque un « Territoire Artisanat & Industrie du futur »

ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

I Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté d'agglomération sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté d'agglomération, soit conjointement par la Région et la Communauté d'agglomération, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté d'agglomération mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté d'agglomération n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat. Ce seuil qui découle directement du droit européen est, au moment de la signature de la présente convention, de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

S'agissant des régimes temporaires Covid, chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à :

- 100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 10 000 € dans le secteur de l'agriculture et de la pêche

Ces seuils s'entendent par régime pour le régime jeune pousse et les régimes Covid et par projet, pour les autres régimes. Ces seuils se comptabilisent tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul. Les aides de minimis ne font pas l'objet de cette obligation de transparence.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide et dans les 12 mois pour les aides basées sur les régimes temporaires Covid.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.